

CONSEIL MUNICIPAL DE GÉMOZAC

Séance du 31 juillet 2023

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil municipal de Gémozac s'est réuni à la mairie le 31 juillet 2023 à 18h30 sur convocation adressée le 26 juillet 2023.

PRÉSENTS :

M. Loïc GIRARD, M. Jean-Pierre MORDANT, Mme Monique BÉLIS, M. Thierry AUDEBERT, M. Pascal BRAUD, M. Yves BELIS, M. Daniel CHABOT, Mme Danielle DAGORN, Mme Sonia PAVARD, M. Jean-Michel BLANCHARD, M. Jean-Bernard DAVID, Mme Catherine CLOCHARD, M. Jean-Pierre GIRARD, M. Christian LUCAZEAU, M. Jean-Jacques NIVET, Mme Maribel COPLEY

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Gérard AUBRY, Mme Sylvie RABET-LARGE, Mme Catherine RAVELAUD, Mme Corinne MORISSON, Mme Laurence CHEVALLIER, Mme Virginie LARUE

POUVOIRS :

M. Gérard AUBRY a donné pouvoir à M. Jean-Jacques NIVET
Mme Sylvie RABET-LARGE a donné pouvoir à M. Jean-Pierre GIRARD
Mme Catherine RAVELAUD a donné pouvoir à M. Loïc GIRARD
Mme Corinne MORISSON a donné pouvoir à Mme Monique BÉLIS
Mme Laurence CHEVALLIER a donné pouvoir à Mme Sonia PAVARD

Quorum : 11

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Thierry AUDEBERT

L'ordre du jour était le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 juin 2023
- Lotissement privé rue Gambetta : dénomination de la rue
- Quartier de la Gare : dénomination de la rue
- Tarif des repas de la restauration scolaire
- Conventions de mise à disposition et de servitudes avec ENEDIS
- Passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2024
- Dispositif de recueil des cartes d'identité et des passeports : prolongation et passage à temps plein de l'agent contractuel à partir du 1^{er} septembre
- Défense Extérieure Contre l'Incendie : achat d'une parcelle Chez Barré
- Conditions et modalités de prise en charge des frais liés aux déplacements professionnels
- Compte-rendu des délégations

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 juin 2023 à l'unanimité.

01 - Lotissement privé rue Gambetta / rue des Mottes : dénomination de la voie

Monsieur le Maire rappelle que la dénomination des voies est de la compétence du Conseil municipal en vertu des articles L.2121-29 et L.2121-30 du CGCT.

Le Conseil municipal adopte la dénomination de rue Simone Veil pour la voie interne du lotissement privé couvrant les parcelles E 1153, E1155 et E1170, et décide que la série des numéros de cette rue sera formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche de cette rue.

Vote à l'unanimité (21 voix)

02 - Quartier de la Gare : dénomination de la voie

Le Conseil municipal adopte la dénomination de rue de la gare pour la voie interne traversant les parcelles cadastrées AB 196, 197, 199, 200, 210 et C 1470.

Vote à l'unanimité (21 voix)

03 – Tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2023/2024

Le Conseil municipal fixe les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2023/2024 comme suit :

- 3,17 euros le repas pour les élèves ;
- 4,40 euros le repas pour les adultes de l'éducation nationale et les agents publics ;
- 6,87 euros le repas pour tout autre adulte ;
- 0,74 euros pour l'utilisation du service hors fourniture du repas.

Vote à l'unanimité (21 voix)

04 – Convention de mise à disposition avec ENEDIS sur la parcelle cadastrée ZO 001

Monsieur le Maire explique qu'ENEDIS doit implanter une armoire de distribution publique d'électricité sur la parcelle cadastrée ZO 001 appartenant à la commune afin d'alimenter le futur lotissement communal « La Gémoze ».

Le Conseil municipal :

- consent à mettre à disposition au profit d'ENEDIS un terrain d'une superficie de 15 m² sur la parcelle ZO 001 en vue d'y installer une armoire de coupure à commande manuelle ;
- décide que cette surface de 15 m² devra être située dans la bande non aedificandi ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Vote à l'unanimité (21 voix)

05 – Convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle cadastrée ZO 001

Monsieur le Maire explique qu'ENEDIS doit créer deux départs haute tension (A) depuis l'armoire électrique qui va être implantée sur la parcelle cadastrée ZO 001 appartenant à la commune.

Le Conseil municipal consent un droit de servitude à ENEDIS pour établir sur la parcelle ZO 001, dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 3 mètres et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Vote à l'unanimité (21 voix)

06 – Convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle cadastrée ZO 049

Monsieur le Maire explique qu'ENEDIS doit remplacer trois poteaux haute tension par de nouveaux poteaux sur la parcelle cadastrée ZO 049 appartenant à la commune.

Le Conseil municipal consent un droit de servitude à ENEDIS pour établir sur la parcelle cadastrée ZO 049 trois supports pour conducteurs aériens d'électricité et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Vote à l'unanimité (21 voix)

07 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal au 1^{er} janvier 2024

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 31 juillet 2023,
Considérant que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal décide :

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;
- opte pour le plan de comptes M57 développé,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité (21 voix)

08 – Prolongation de contrat et augmentation de quotité hebdomadaire pour l'agent en charge du service de recueil des cartes d'identité et des passeports

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger le contrat de l'agent chargé du service de recueil des demandes de cartes d'identité et de passeports et d'augmenter sa quotité hebdomadaire de travail, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à prolonger le contrat de l'agent en charge de ce service à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 9 mois, et de passer sa quotité hebdomadaire de travail à 35/35^{ème}.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote à l'unanimité (21 voix)

09 – Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZL 131

Pour permettre l'installation d'une bâche pour la défense extérieure contre l'incendie du village de Chez Barré, le Conseil municipal décide l'acquisition de 185 m² de la parcelle cadastrée ZL 131 au prix de 0,60 €/m².

Vote à l'unanimité (21 voix)

10 – Conditions et modalités de prise en charge des frais liés aux déplacements professionnels

Le Conseil municipal, vote à l'unanimité les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement et des frais de repas d'hébergement et de repas comme suit :

1) Frais de déplacement

Les frais de déplacement se calculent depuis la résidence administrative située Place Albert Mossion, 17 260 GÉMOZAC et concernent la prise en charge des frais de transport, le remboursement forfaitaire des frais de repas et des frais d'hébergement.

Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique.

Sur autorisation du chef de service et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

L'arrêté ministériel du 26 février 2019 fixe les taux d'indemnités kilométriques :

Voiture	Jusqu'à 2000 Km	De 2001 à 10000 Km	Après 10001 KM
De 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
De 6 CV et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
De 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Motocyclette de cylindrée supérieure à 125 cm³ : 0,14 €

Vélocycle et autres véhicules à moteur : 0,11 €

Ces montants s'ajustent en fonction de l'arrêté ministériel en vigueur.

Frais annexes et complémentaires :

Les frais de péage d'autoroute, les frais de stationnement du véhicule, les frais de taxis ou de location de véhicules, peuvent également être remboursés quand l'intérêt du service le justifie, après autorisation expresse de l'autorité territoriale et sur présentation des pièces justificatives.

2) Frais de repas et d'hébergement

L'arrêté ministériel du 26 février 2019 fixe les forfaits de remboursement des frais de repas et d'hébergement.

Ces montants s'ajustent en fonction de l'arrêté ministériel en vigueur.

Le montant maximum de remboursement des repas est fixé à 17,50 €.

Les indemnités d'hébergement pour une nuit sont évaluées comme suit :

- Forfait : 70,00 €
- Forfait déplacement ville > 200 000 habitants ou métropole du Grand Paris : 90,00 €
- Forfait déplacement commune de Paris : 110,00 €

Le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement pour les personnes handicapées en situation de mobilité réduite est fixé à 120,00 €.

Dans le cas d'une prise en charge partielle des frais (route, repas ou hébergement) par l'organisme de formation, la collectivité complète le remboursement dans la limite des montants ci-dessus établis.

Sont concernés par cette délibération, tous les agents fonctionnaires (titulaires ou stagiaires), les agents contractuels (de droit public ou privé), les élus, les intervenants extérieurs autorisés par le Maire et amenés à se déplacer à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation, d'une réunion, d'une épreuve d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel.

Vote à l'unanimité (21 voix)

11 – Compte-rendu des délégations du Maire

1) rattachement à la régie de recettes relative à l'encaissement des produits de la vente du livre « GEMOZAC, Images d'autrefois » de l'encaissement des photocopies réalisées pour les administrés.

2) fixation des tarifs des photocopies réalisées en mairie comme suit :

1 copie recto format A4	40 centimes d'euros
1 copie recto format A3	60 centimes d'euros
1 copie recto verso format A 4	80 centimes
1 copie recto verso format A3	1,20 euros

3) demande de subvention au Conseil départemental au titre du fonds du produit des amendes de police pour les stationnements créés dans le cadre de l'aménagement des routes de Royan et Cravans :

PLAN DE FINANCEMENT H.T.		
Commune	13 286,35 €	30,00 %
Département	22 143,91 €	50,00 %
DETR	8 857,56 €	20,00 %
TOTAL	44 287,82 €	100,00 %

4) demande de subvention au Conseil départemental au titre du fonds du produit des amendes de police pour l'aménagement de cheminements doux routes de Royan et Cravans :

PLAN DE FINANCEMENT H.T.		
Commune	97 282,71 €	53,29 %
Département	25 000,00 €	13,69 %
DETR	36 513,20 €	20,00 %
DSIL	23 770,09 €	13,02 %
TOTAL	182 566,00 €	100,00 %

5) demande de subvention au Conseil départemental au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux pour les travaux sur voirie communale accidentogène

6) demande de subvention au Conseil départemental au titre du fonds d'aide départemental pour la revitalisation des petites communes pour le remplacement de six ventilo-convecteurs dans les salles associatives Pierre Henri Simon situées rue du Maréchal Foch

PLAN DE FINANCEMENT H.T.		
COMMUNE	8 490,23 €	75 %
CONSEIL DEPARTEMENTAL	2 830,08 €	25 %
TOTAL	11 320,31 €	100 %

7) attribution du marché de services pour la restauration scolaire à l'entreprise CONVIVIO pour une durée globale de six années décomposée en 5 ans fermes et 1 an renouvelable par reconduction expresse jusqu'au 31 août 2029.

Prix unitaires pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2024 :

Catégorie	Prix H.T.	Prix T.T.C.
Repas enfant maternelle	3,99 €	4,22 €
Repas enfant élémentaire	4,13 €	4,36 €
Repas adulte	4,59 €	4,84 €

Fin de séance à 21h30